

Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 18 juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 27 Présents: 22 Absents: 5 dont Représentés: 3	L'an 2019, le 18 juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni aux HOUCHES sous la présidence de M. Eric FOURNIER
<u>Étaient présents :</u>	FOURNIER Eric, VALLAS Jérémy, DESAILLOUD Maurice, ROSEREN Xavier, FLEURY Marie-Noëlle, BOUCHARD Patrick, CEFALI Sylvie, COUVERT Jean-Michel, DEVOUASSOUX Patrick, PLAUD Yvonick, HAMONIC Luc, TERMOZ Aurore, CHAYS Elisabeth, FORTE Marie-Chantal, FATTIER Jacqueline, MANSART Nicole, BALMAT Agnès, MEDEIROS Sandrine, CHOUPIN Emilie, JEANDIDIER André, SLEMETT Pierre, ORGEOLET Vincent
<u>Assistait également :</u>	
<u>Absents excusés :</u>	PAYOT Michel (pouvoir à Eric FOURNIER), RABBIOSI Michèle (pouvoir à Aurore TERMOZ), BARBIER Luc (pouvoir à Luc HAMONIC), EVRARD Nicolas, CHANTELOT Xavier.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Jérémy VALLAS

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 25 juin 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Communication du Président

- Cosmojazz du 20 au 28 juillet 2019, soirée d'inauguration le 24 juillet
- Inauguration des tennis couverts de Chamonix le 27 juillet
- Rappel des enquêtes publiques en cours :
 - ✓ Construction de la centrale hydroélectrique sur le torrent du Bourgeat du 25 juillet au 28 août 2019
 - ✓ Protection torrent de la Griaz du 21 août au 24 septembre 2019

2. Finances : Fiscalité 2019 – Répartition Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances au conseil communautaire que l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local.

Le dispositif de répartition prévoit trois modes de répartition :

1- Une répartition dite « **de droit commun** »

En fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI pour déterminer la part communautaire (montant global x CIF), des parts communales elles-mêmes réparties entre les 4 communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations DGF.

Le 18 juin 2019, la communauté de commune a reçu la notification du montant du prélèvement pour l'année 2019. La répartition 2019 dite « **de droit commun** » est détaillée dans le tableau ci-dessous, présentant également pour rappel les éléments de l'année précédente :

FPIC Répartition de droit commun		
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2019
CCVCMB	59,43%	2 103 674 €
Chamonix	29,83%	1 055 885 €
Les Houches	7,86%	278 274 €
Servoz	1,45%	51 158 €
Vallorcine	1,44%	50 996 €
TOTAL	100,00%	3 539 987 €

Des **répartitions dérogatoires** sont possibles, assorties de conditions de vote par le conseil :

2- Une répartition « **à la majorité des 2/3** »

En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) pour la part de la Communauté de communes, et en fonction de la population, du potentiel fiscal ou financier, de l'écart du revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil.

Cette répartition dérogatoire ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun. Elle suppose un **vote à la majorité des 2/3** du conseil communautaire.

3- Une répartition « **dérogatoire libre** »

Aucune règle particulière, il appartient au conseil de l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement, suivant ses propres critères.

Cette répartition nécessite :

- soit un **vote à l'unanimité** du conseil communautaire
- soit un **vote à la majorité des 2/3, avec une approbation des conseils municipaux des communes membres** dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

De 2012 à 2014, au titre de la solidarité intercommunale, le conseil communautaire a voté, à l'unanimité, la prise en charge du prélèvement fiscal du territoire au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales.

A compter de 2015, le conseil communautaire a choisi d'appliquer la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres.

Pour l'année 2018, le conseil communautaire a décidé d'adopter une répartition dite « dérogatoire libre » permettant, au titre du principe de solidarité intercommunale de prendre en charge la part des communes de Servoz et Vallorcine.

Pour l'année 2019, Yvonick Plaud présente la proposition de la commission des Finances du 15 juillet 2019, basée sur le principe de la solidarité territoriale avec une prise en charge partielle à 50% des participations de Servoz et Vallorcine, soit une reconduction d'une répartition « **dérogatoire libre** » comme suit :

FPIC Répartition dérogatoire					
Collectivités	%	Répartition "dérogatoire libre" 2018	Prévisions BP 2019	%	Proposition d'une répartition "dérogatoire libre" pour 2019
CCVCMB	59,98%	2 090 885 €	2 020 000 €	60,87%	2 154 751 €
Chamonix	31,73%	1 106 190 €	1 126 000 €	29,83%	1 055 885 €
Les Houches	8,29%	288 860 €	294 000 €	7,86%	278 274 €
Servoz	0,00%	0 €	53 000 €	0,72%	25 579 €
Vallorcine	0,00%	0 €	55 000 €	0,72%	25 498 €
TOTAL	100,00%	3 485 935 €	3 548 000 €	100,00%	3 539 987 €

Au cours du débat,

Agnès Balmat s'interroge sur les bases du périmètre retenu ; la notion d'ensemble intercommunal lui est précisée.

Luc Hamonic fait part de son avis favorable sur le principe de la solidarité, mais rappelle celui de l'équité.

Emilie Choupin sollicite des précisions sur les conditions d'évolution et d'augmentation du FPIC.

Xavier Roseren confirme la volonté de stabilisation de la progression du FPIC au niveau actuel par l'Etat, soit un montant établi à 1 Milliard. Eric Fournier indique que, pour autant, la répartition entre les territoires contributeurs peut connaître de fortes variations d'une année sur l'autre, à partir des critères retenus pour le FPIC, dont le mode de calcul reste peu détaillé.

Patrick Devouassoux évoque la nécessité de respecter, en parallèle du principe de solidarité, le principe de contrôle des budgets et dépenses publiques, rappelant que le territoire ne pourra toujours compenser et rétablir les équilibres budgétaires des communes.

Patrick Bouchard fait part de ses remerciements pour la solidarité communautaire à l'égard de la commune de Servoz, rappelant que chaque dépense publique est strictement étudiée et maîtrisée, et que des choix politiques ont été effectués pour améliorer les recettes du budget communal par une action sur les taux de fiscalité.

Yvonick Plaud rappelle qu'il existe des possibilités d'évolution de la structure fiscale de l'ensemble intercommunal, par des moyens liés à l'instauration d'une nouvelle gouvernance sur le territoire, dans le cadre de la réforme territoriale.

Le Président conclut les débats en soulignant la qualité et la pertinence des échanges.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'une répartition libre dérogatoire conformément au tableau ci-dessus.

3. Finances : Décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2019 - Budget Principal

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur des ajustements budgétaires au BP 2019 sur le budget principal, suite à l'examen par la commission des finances le 15 juillet 2019.

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>					
01	739223	014	FPIC 2019 : Complément suite à notification du 18/06/2019 et prise en charge à hauteur de 50% de la part de Servoz et de Vallorcine.	135 100,00	
33	6574	65	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : Subvention "Le Fil de l'Arve"	17 000,00	
40	611	011	Contrat de prestations de services : Complément Prestations UTMB	10 000,00	
020	7788	77	Produits exceptionnels divers : UTMB 2019 - Droit d'occupation pour mise à disposition temporaire des dépendances du domaine public intercommunal		2 000,00
833	61521	011	Entretiens des terrains : Interventions sur les sentiers suite tempête	31 500,00	
020	617	011	Etudes - Audit Energétique Copropriétés	25 000,00	
020	7788	77	Produits exceptionnels divers : Participation des Copropriétés / Audit Energétique 20%		5 000,00
322	6135	011	Locations mobilières : Exposition "Le Tour du Mont-Blanc" - programme i-Alp - collaboration avec le musée de Turin	16 000,00	
01	023	023	Virement à la section d'investissement	159 000,00	
01	022	022	Dépenses imprévues	-386 600,00	
				7 000,00	7 000,00

Eric Fournier rappelle la décision du bureau exécutif d'un caractère non durable de la subvention de fonctionnement accordée à titre exceptionnel à l'association Fil de l'Arve

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT					
Opération 2026 - Centre sportif					
411	2313	2026	Immobilisations en cours - Constructions : Remplacement chaudière	100 000,00	
411	2313	2026	Immobilisations en cours - Constructions : Travaux vannes isolement circuit primaire et travaux de réfection mur salle de musculation	21 000,00	
Opération 2021 - Terrains de Football					
40	2313	2021	Immobilisations en cours - Constructions : Stade de foot des Houches - remplacement menuiseries extérieures	15 000,00	
Opération 2103 - Maison de l'Alpage et du Lieutenant					
823	2313	2103	Immobilisations en cours - Constructions : SERVOZ Maison de l'Alpage travaux reconstruction murette extérieure	5 000,00	
823	2313	2103	Immobilisations en cours - Constructions : SERVOZ Maison du Lieutenant Travaux d'aménagement intérieur création buvette	18 000,00	
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement		159 000,00
Opérations d'ordre - Sans incidence budgétaire					
01	2313	041	Immobilisations en cours - Constructions :	150 000,00	
01	238	041	Avances versées sur commandes :		150 000,00
				309 000,00	309 000,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.
- **VOTE** l'attribution d'une subvention à l'association Le Fil de l'Arve d'un montant de 17 000 €.

4. Finances : Décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2019 - Budget Transports Urbains

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur des ajustements budgétaires au BP 2019 sur le budget Transports Urbains, suite à l'examen par la commission des finances le 15 juillet 2019.

<u>Fonction</u>	<u>Nature</u>	<u>Chap. / Opé.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>					
	023	023	Virement à la section d'investissement	20 000,00	
	022	022	Dépenses imprévues	- 20 000,00	
				0,00	0,00
<u>INVESTISSEMENT</u>					
	2315	23	Installations, Matériel en cours : Aménagement dépôt bus pour transition énergétique, passage au gaz	20 000,00	
	021	021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00
				20 000,00	20 000,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

5. Finances : Décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2019 - Budget Ordures Ménagères

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur des ajustements budgétaires au BP 2019 sur le budget Ordures Ménagères, suite à l'examen par la commission des finances le 15 juillet 2019.

<u>Fonction</u>	<u>Nature</u>	<u>Chap. / Opé.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>					
			Opérations d'ordre - Sans incidence budgétaire		
812	2313	041	Immobilisations en cours - Constructions :	1 000,00	
812	2033	041	Frais d'insertion		1 000,00
				1 000,00	1 000,00

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

6. Finances : Adoption des tarifs ski de fond – Hiver 2019-2020

Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux finances introduit le point, rappelant l'intérêt d'une anticipation du vote des tarifs 2019/2020 en raison de l'intégration des grilles tarifaires sur les supports touristiques, et de la période de prévente.

Il indique ensuite qu'il convient de définir les modalités de l'offre ski de fond pour la saison 2019/2020, en continuité des dispositifs existants, concernant :

- Le respect des décisions portées par Haute Savoie Nordic sur les tarifs faisant l'objet d'une mise en commun à l'échelle départementale, régionale, nationale, dans les conditions détaillées dans la convention présentée en séance.
- La convention gestion avec Haute Savoie Nordic, pour la pré-vente à destination du grand public sur la plate-forme de vente Haute Savoie Nordic.
- Le comité régional de ski du Mont-Blanc propose à chaque site nordique une assurance journée ski pour la clientèle du site. Cette assurance intitulée e-gloo permet une prise en charge des frais de secours et de garanties annexes détaillées dans les Conditions Générales Administratives de ce produit. Par ailleurs, la vente de ces assurances permet via une clé de répartition d'apporter un soutien au mouvement sportif (Club, Comité, Fédération) et au site vendeur.

Marie-Noëlle Fleury détaille la grille, travaillé dans le sens de la simplification, du réajustement de l'offre, les tarifs proposés pour la saison 2019-2020 sont les suivants :

produit	CCVCMB 2018-2019		CCVCMB 2019-2020	
	Prix	Nbre vendus	Prix	% évolution
Nordic Pass Saison				
<i>National adulte</i>				
Pré-vente	180,00 €	2	180,00 €	0,00%
Vente	210,00 €	2	210,00 €	0,00%
<i>National – 16 ans</i>				
Pré-vente	60,00 €	0	60,00 €	0,00%
Vente	70,00 €	0	70,00 €	0,00%
Alpes du Nord adulte				
Pré-vente	137 €	7	137 €	0,00%
Vente	152 €	5	152 €	0,00%
<i>Alpes du Nord – 16 ans & Carte M'ra</i>				
Pré-vente	42 €	39	42 €	0,00%
Vente	47 €	0	47 €	0,00%
Département Adulte				
Pré-vente	98 €	35	99 €	1,02%
Vente	120 €	21	122 €	1,66%

Département – 16 ans				
Pré-vente	34 €	1	35 €	2,94%
Vente	41 €	0	42 €	2,43%
Nordic Pass Vallée (Chamonix- Argentière- Vallorcine)				
Pré-vente	50,00 €	88	52,00 €	4,00%
Vente	65,00 €	666	67,00 €	3,07%
Nordic Pass Vallée Amicale (Chamonix- Argentière- Vallorcine)				
Pré-vente	45,00 €	0	47,00 €	4,44%
Vente	55,00 €	30	57,00 €	3,63%
Nordic Pass Vallée – 16 ans (Chamonix- Argentière- Vallorcine)				
Pré-vente	25,00 €	0	25,00 €	0,00%
Vente	25,00 €	3	25,00 €	0,00%

Nordic Pass Semaine (6 jours)

Accès pistes Vallée				
Adulte	44,00 €	164	44,00 €	0,00%
- 16 ans	20,00 €	16	20,00 €	0,00%

Nordic Pass 3 jours non consécutifs

Accès pistes Vallée				
Adulte			21,00 €	
- 16 ans			10,00 €	

Nordic Pass Journée

Accès piste Vallée				
Adulte	10,00 €	2569	10,00 €	0,00%
- 16 ans	5,00 €	565	5,00 €	0,00%
Adulte Vallorcine	8,50 €	94		
Jeune Vallorcine	4,50 €	30		
Prof. Ext. Vallée	5,00 €	1	5,00 €	0,00%
Carte D'hôte adulte	8,50 €	1103	8,00 €	-5,88%
Carte d'hôte adulte Vallorcine	6,50 €	416		
Carte D'hôte -16 ans Vallorcine	3,90 €	11		
Carte D'hôte – 16 ans			4,00 €	
Scolaires	3,90 €		4,00 €	2,56%

Nordic Pass Après-Midi : Après 14h00

Accès Piste				
Adulte	7,00 €	2276	7,00 €	0,00%

- 16 ans et étudiant	3,90 €	1552	4,00 €	2,56%
Scolaires	3,90 €		4,00 €	2,56%

Nordic Pass partiel : Ouvert à 50%

Accès piste Vallée				
Adulte	7,00 €		7,00 €	0,00%
- 16 ans et étudiant	3,90 €		4,00 €	2,56%
Scolaires	3,90 €		4,00 €	2,56%

Nordic Pass – Contrôle sur piste

Adulte	12,00 €		15,00 €	0,00%
- 16 ans	7,00 €		10,00 €	0,00%

Nordic Pass Séminaire Piétons

Accès espaces séminaires Vallée				
Accueil séminaire personne / jour	2,50 €	1524	4,00 €	60,00%
séminaire non déclaré			600,00 €	

Location de matériel ski de fond

Journées de location	1	5
Adulte		
skis	6,00 €	24,00 €
Chaussures	4,00 €	16,00 €
Matériel complet	10,00 €	40,00 €
Enfants		
skis	4,00 €	16,00 €
Chaussures	3,00 €	12,00 €
Matériel complet	7,00 €	28,00 €

Tarif Dépannage (chauffeur+dameuse+pisteur)

Intervention à l'heure		300,00 €
------------------------	--	----------

Vincent Orgelet précise que la commission des Sports a échangé sur la nécessité d'encadrer davantage les gratuités accordées aux socio-professionnels en listant plus précisément les professions concernées. Des propositions sont attendues pour préciser les modalités.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs ski de fond à compter de la saison 2019/2020 et la période de pré-vente, selon la grille suivante :
- **VALIDE** la convention de gestion avec Haute Savoie Nordic, pour la pré-vente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute Savoie Nordique
- **VALIDE** la convention avec le Comité Régional du Mont-Blanc pour l'assurance E-Gloo,

7. Administration Générale : Nouvelle élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

La Commission pour les contrats de concession de service public a été renouvelée par délibération du 12 février 2019 suite à la recomposition du conseil communautaire et aux nouvelles modalités de représentation au sein de celui-ci.

Avaient ainsi été élus les membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 – Marie-Chantal Forté	1 - Patrick Bouchard
2 - Jérémy Vallas	2 – Luc Hamonic
3 – Patrick Devouassoux	3 - Marie-Noëlle Fleury
4 - Xavier Roseren	4 - André Jeandidier
5 - Xavier Chantelot	5 – Hélène Le Solleuz

Suite à la démission de Madame Hélène LE SOLLEUZ, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Président rappelle qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), distincte de la Commission d'Appel d'Offres, doit être instituée lors des procédures de délégation de service public menées par la collectivité. La CDSP intervient à plusieurs étapes de la procédure :

- ouverture des plis contenant les candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre;
- ouverture des plis contenant les offres et avis sur celles-ci;
- avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (art. L.1411-6 du CGCT).

Conformément à l'art. L.1411-5 du CGCT, sa composition est fixée comme suit :

- Présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,
- Composée de 5 membres titulaires (et autant de membres suppléants) ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D 1411-3 du CGCT). *Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).*
- Sont associés avec voix consultative : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- Peuvent participer avec voix consultative : un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il rappelle également que l'avis émis par la CDSP sur les offres ne lie pas l'autorité exécutive chargée de mener les négociations.

Conditions de dépôt des listes

Il convient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes, proposées comme suit :

- les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil communautaire au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission;

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste. L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil.

En outre, il est proposé au Conseil Communautaire que les suppléants ne soient pas nommément affectés aux titulaires ; ainsi un titulaire absent ou empêché pourra être remplacé par le premier suppléant disponible figurant sur la même liste que lui.

Vu les articles, L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes ci-dessus décrites,
- **ABROGE** la délibération n°000973 du 12 février 2019,
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission en :
 - o **CONSTATE** qu'une liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission et que celle-ci a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt fixées,
 - o **ORGANISE** les opérations de vote dans les conditions fixées à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 – Marie-Chantal Forté	1 - Patrick Bouchard
2 - Jérémy Vallas	2 – Luc Hamonic
3 – Patrick Devouassoux	3 - Marie-Noëlle Fleury
4 - Xavier Roseren	4 - André Jeandidier
5 - Xavier Chantelot	5 – Vincent Orgeolet

8. Eau & Assainissement PLU de Vallorcine – Arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées

Le Président indique que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vallorcine, il convient d'actualiser le zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Vallorcine. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des

propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Il est entendu que, compte tenu de l'exercice de la compétence Eaux Pluviales par la commune de Vallorcine, il appartiendra au conseil municipal de Vallorcine de se prononcer par délibération pour arrêter le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Pour ce qui concerne la compétence assainissement des eaux usées, il appartient au conseil communautaire de délibérer pour arrêter ce zonage.

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,*
- *VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;*
- *VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*
- *Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;*
- *Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;*
- *Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement des eaux usées ;*
- *Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;*
- *VU les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées à soumettre à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et à l'enquête publique,*

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la commune de Vallorcine,
- **AUTORISE** le président à soumettre le dossier du zonage d'assainissement des Eaux usées à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et à enquête publique en même temps que le PLU de la commune.
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

9. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux délibérations des conseils communautaires des 22 avril 2014, 27 septembre 2016 et 22 mai 2018, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau exécutif en date du 18 juin 2019 :

- *Transports : Poursuite des études pour transition au GNV, et transformation du dépôt de Chamonix Bus en station d'avitaillement permettant d'accueillir les structures nécessaires à l'alimentation, le stockage et l'entretien d'autobus à motorisation GNV.
Le Bureau Exécutif valide la poursuite des études pour un montant estimatif de 20 000 € TTC, et l'inscription des crédits nécessaires.*
- *Transports : Acquisition de véhicules GNV : présentation des solutions et impact financier sur la DSP
Le Bureau Exécutif, à la majorité absolue des membres présents, valide l'acquisition et la commande de 4 premiers bus au GNV dès le prochain hiver, représentant une conversion significative au GNV de la flotte de Chamonix Bus, notamment sur les véhicules participant au service de base (soit environ 25% du parc sur les 15 véhicules affectés au service de base). Les conditions de l'avenant feront l'objet d'une présentation et validation prochaine en conseil communautaire.*
- *Transports : Chamo'nuit et expérimentation pour l'automne
A l'analyse des résultats de l'enquête sur la fréquentation en 2018 et au printemps 2019, et sur avis favorable de la Commission Transports, il est proposé de revoir les propositions de test à l'automne sur la base d'une mise en œuvre du Chamo'nuit en régulier sur deux jours par semaine les vendredis et samedis (coût estimatif 10 000 €). Par ailleurs, plutôt qu'une rotation complémentaire au-delà de 23h30 (coût estimatif 7 500 €), il est demandé que soit étudiée la mise en place d'un service complémentaire sur la ligne régulière en prolongation de la journée et avant la première rotation du service de nuit (chiffrage à affiner).
Le Bureau Exécutif valide ces propositions.*
- *Culture : Musée de Barberine : convention de partenariat avec l'association – Été 2019
Le bureau exécutif valide les termes de la convention de partenariat avec l'association « Maison de Barberine » pour la gestion du musée et autorise le Président à signer le document correspondant.*
- *Foncier : Attribution de la buvette de la Plage
Le Bureau Exécutif, après avoir entendu le rapport fait sur ce dossier, approuve le projet de convention pour l'exploitation d'une activité de buvette et snacking au sein de la Buvette de la Plage pendant la saison estivale 2019, décide d'organiser un jury chargé, sur la base du tableau d'analyse des offres présenté, de recevoir les candidats et proposer un choix. Ce jury, composé de Marie Noëlle Fleury, Luc Barbier, Jérémy Vallas. charge le Président de retenir l'offre du candidat le mieux disant sur proposition du jury ainsi constitué et autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.*
- *Foncier : Canalisation eau potable Chamonix les Moëttieux : servitude de Quincy et protocole
Le Bureau Exécutif, approuve le contenu du protocole transactionnel susvisé et l'ensemble des concessions réciproques qu'il contient, approuve la conclusion dudit protocole entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, la Commune de Chamonix Mont Blanc et Mme Genty de Ville de Quincy et autorise le Président à signer ledit protocole et à accomplir toute diligence utile à sa bonne exécution.*
- *Marchés Publics : Attribution du marché « Audit énergétique copropriétés »
Le Bureau Exécutif retient l'offre d'ECONEAULOGIE pour la réalisation des Audits Energétiques copropriétés, précise que les crédits correspondants seront inscrits par DM au BP 2019 et autorise le Président de signer le marché correspondant*
- *Marchés Publics : Attribution du marché AEP Servoz Le Mont – Route de l'Essert*

Le Bureau Exécutif décide de retenir l'offre de SAN SEGUNDO pour un montant de 364 050 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.

➤ *Marchés Publics : Attribution des marchés – Réserves externalisées des Houches. Le Bureau Exécutif décide de retenir les offres suivantes, et autorise le Président à signer les marchés correspondants.*

Lot n°1 – Terrassement – Gros œuvre : offre de MUNARI pour un montant de 54 036,94 € HT.

Lot n°2 – Etanchéité : Offre d'ALPES ETANCHEITE pour un montant de 5 678 € HT.

Lot n°3 – Bardage : Offre de SIMOND RAVANEL pour un montant de 22 163,50 € HT.

Lot n°4 – Serrurerie : Offre de SOUDEM CONSTRUCTIONS pour un montant de 16 890 € HT

Lot n°5 – Menuiserie extérieure aluminium : Offre de TECHNIVERRE CONZATTI pour un montant de 10 379 € HT

Lot n°6 – Doublage - cloisons : Les membres du bureau exécutif prennent acte de l'absence d'offre remise dans les délais impartis, déclarant le lot n° 6 infructueux. Suite à cette procédure infructueuse, la consultation peut être relancée dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

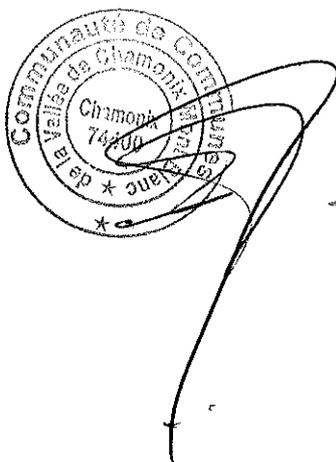
Lot n°7 – Chauffage – Ventilation – Climatisation - Plomberie : Le Bureau Exécutif prend acte de l'erreur d'estimation du MOE et de l'application des pénalités correspondantes, décide de retenir l'offre de BENOIT GUYOT pour un montant de 131 932,92 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.

Lot n°8 – Electricité courants forts et courants faibles : Offre de STECH pour un montant de 37 608,22 € HT.

∞ ∞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45

Le Président,
Eric FOURNIER



Le Secrétaire de séance,
Jérémy VALLAS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jérémy Vallas.